

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>1. Planification de la navigation hauturière d'un navire sans limitation ni de taille, ni de jauge, ni de distance des côtes :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine</p> <p>MODULE P1-5 NAVIGATION</p> <p>Code STCW : Section A-II/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter, analyser et traiter l'information afin de permettre la planification de la navigation en temps réel, sous l'autorité du capitaine, et garantir une veille permanente - Interpréter les documents nautiques et météorologiques en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS) afin de prévoir les conditions météorologiques et océanographiques, déterminer la position du navire et planifier une navigation sûre (éviter tout risque de collision, adapter la navigation à des conditions météo particulières...) - Manœuvrer le navire dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve portant sur le simulateur passerelle en cours de formation (1h30, dont 30 minutes de préparation). - Une épreuve portant sur le simulateur manœuvre en cours de formation (1h30, dont 30 minutes de préparation). 	<p>Le matériel, les cartes et les publications nautiques sont appropriés pour le voyage en toute sécurité. Le choix de la route repose sur des données statistiques pertinentes. Les calculs concernant la position, le cap, la distance et le temps respectent les normes de précision. Tous les dangers potentiels pour la navigation sont identifiés, et la méthode de positionnement est adaptée aux circonstances.</p> <p>La précision est évaluée de manière appropriée, et les aides électroniques à la navigation respectent les normes de précision. Les erreurs affectant la position sont identifiées et corrigées.</p> <p>Les procédures de tenue de quart respectent les règles internationales pour assurer la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin. Les informations obtenues par le matériel de navigation sont correctement interprétées. Les mesures pour éviter les situations rapprochées et les abordages respectent la réglementation internationale.</p> <p>Les mesures prises minimisent les risques pour la sécurité de la navigation. Tout problème est rapidement identifié et des décisions sont prises. Les</p>

SECOND CAPITAINE

			<p>communications sont efficaces et renforcent la sécurité des personnes à bord.</p>
<p>2. Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord:</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine</p> <p>MODULE P2-5 MANUTENTION ET ARRIMAGE DE LA CARGAISON, CONTROLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD</p> <p>Code STCW : Section A-II/1, A-II/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites) - Élaborer les plans d'urgence et l'organisation des soins à bord pour être capable de faire face aux situations imprévues et le cas échéant, coordonner les opérations de recherche et de sauvetage - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours - Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner tout au long du voyage - Planifier et garantir la sécurité et la stabilité du navire lors du chargement, de l'arrimage, de l'assujettissement et du déchargement des cargaisons ainsi que leur protection au cours du voyage, le cas échéant, évaluer les dommages signalés et prendre les mesures appropriées (notamment dans le cadre du transport de matière dangereuses) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur le « Calcul de chargement » (2h) - Une épreuve en cours de formation portant sur la « Sécurité - ISM » - Une épreuve en cours de formation portant sur la « Sûreté » - Une épreuve en cours de formation portant sur la « Manutention et arrimage » 	<p>La fréquence et le degré de la surveillance de l'état de la cargaison sont adaptés. Les mesures correctives nécessaires pour sauvegarder la sécurité du navire et des personnes à bord sont prises.</p> <p>Les opérations liées à la cargaison sont planifiées et exécutées conformément à la réglementation, de telle manière que la stabilité et les contraintes ne dépassent à aucun moment les limites autorisées.</p> <p>Les consignes d'urgence sont conformes aux plans établis. Les membres d'équipage sont affectés à des tâches et informés des normes de travail et de comportement attendues.</p> <p>La communication s'effectue de manière claire et sans ambiguïté dans les deux sens. Il est constaté une aptitude à diriger une équipe. Les décisions prises sont celles qui conviennent le mieux à la situation.</p>

SECOND CAPITAINE

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le respect de la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire 		
<p>3. Gestion et management d'une entreprise maritime :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine</p> <p>MODULE NP-5 MODULE NATIONAL PONT</p> <p>Code STCW : Section A-II/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer l'exploitation commerciale du navire en concourant à l'élaboration et en tenant à jour les documents commerciaux ou administratifs nécessaires à la préparation d'une escale ou à un contentieux... - Répartir et affecter les ressources matérielles en fonction des priorités, des besoins et de la situation à bord - Sous l'autorité du capitaine, organiser le travail de l'équipage en respectant les règles prescrites et en démontrant une capacité de prise de décision et d'aptitude à l'exercice de l'autorité - Diriger un équipage à l'aide d'une communication claire en s'appuyant le cas échéant sur l'expérience des membres de l'équipage - Maitriser les relations avec les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur un rapport (4h) - Une épreuve en cours de formation portant sur le « Commerce - gestion » - Une épreuve en cours de formation portant sur le « Contentieux » - Une épreuve en cours de formation portant sur la « Gestion d'escale » - Une épreuve en cours de formation portant sur « l'Anglais professionnel » - Une épreuve en cours de formation portant sur un « Mémoire technique » (coefficient 3). 	<p>Les membres d'équipage sont affectés à des tâches et informés des normes de travail et de comportement attendues de leur fonction.</p> <p>Les objectifs et les activités de formation sont fondés sur une évaluation des compétences et des capacités actuelles ainsi que des exigences en matière d'exploitation.</p> <p>Il est démontré que les opérations sont effectuées conformément aux règles applicables.</p>

SECOND CAPITAINE

<p>4. En lien avec le service machine, commande à distance des machines propulsives et des systèmes électriques :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine</p> <p>MODULE M6 MACHINE</p> <p>Code STCW : Section A-II/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sous l'autorité du capitaine, transmettre des instructions claires au service machine afin de procéder aux ajustements des paramètres des installations propulsives selon les conditions de navigation et les besoins opérationnels - Démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion et auxiliaires dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve en cours de formation portant sur la « Machine » - Une épreuve en cours de formation portant sur l'« Automatique » - Une épreuve en cours de formation portant sur l'« Électricité » - Une épreuve en cours de formation portant sur le « Simulateur machine » 	<p>Les machines principales et auxiliaires et le matériel sont utilisés conformément aux caractéristiques techniques et dans les limites de fonctionnement autorisées.</p>
---	---	---	--

Se référer aux Annexes II et III de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine pour plus de précision.

La délivrance du brevet de second capitaine est soumise à l'obtention des modules P1-5, P2-5, NP-5, M6 et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.